

ZAC des Tilleroyes - Approbation de la modification du périmètre de création de la ZAC - Changement de dénomination de la ZAC - Mise à l'enquête publique du Plan d'Aménagement de Zone et du règlement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 novembre 1990, le Conseil Municipal a autorisé la création de la ZAC des Tilleroyes pour une surface de 13 ha 84 environ, afin de créer un secteur destiné à l'habitat.

Dans le cadre des études réalisées pour l'élaboration du plan d'aménagement de zone de la ZAC et après avis favorable du groupe de travail, il convient de modifier le périmètre en retirant en partie des parcelles actuellement bâties, qui seront remplacées par des parcelles non bâties appartenant à la Ville de Besançon, notamment la parcelle où sont exploités des jardins familiaux, qui seront transférés à proximité. A cet effet, une négociation est engagée avec l'Association des Jardins Familiaux.

Après modification, la surface du périmètre de la ZAC est d'environ 12 ha 67.

La délibération du 12 novembre 1990 prévoyait que cette zone serait dénommée «ZAC des Tilleroyes». Toutefois, il existe la zone industrielle des Tilleroyes. Afin d'éviter toute confusion, il est proposé de changer la dénomination et d'appeler cette zone «ZAC de Château-Galland».

Par ailleurs, le plan d'aménagement et son règlement ont été élaborés. Ils se composent de quatre secteurs :

- une zone d'habitat type pavillonnaire (50 maisons),
- une zone d'habitat intermédiaire (50 logements),
- une zone d'habitat petit collectif (environ 50 logements),
- et une petite zone d'activités.

Ces documents seront prochainement soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la modification du périmètre de la ZAC des Tilleroyes et par conséquent à approuver le nouveau dossier de création,
- approuver la nouvelle dénomination ZAC de Château-Galland,
- autoriser la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement de zone et de son règlement.

Après les conclusions de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera invité à approuver le dossier de réalisation comportant la convention de concession et de bilan prévisionnel.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.